

# Charte du réseau Médici

version de février 2023

Ce document a été rédigé par le comité de pilotage du réseau (medici-cp@services.cnrs.fr). Il est disponible sur le site web https://medici.cnrs.fr/.

# 1. Objet de la charte

La présente charte fixe le périmètre d'action du réseau Médici, porté par la plateforme des réseaux de la Mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires du CNRS (Miti), en définissant ses missions et ses règles de fonctionnement.

## 2. Définition du réseau

Médici, réseau interdisciplinaire et interorganismes des métiers de l'édition scientifique publique, a vocation à réunir la communauté francophone des professionnel-les de l'édition scientifique publique.

On entend par « édition scientifique publique » le travail d'édition de contenus revus par les pairs, et effectué, pour tout ou partie, dans le cadre d'un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur public.

Le réseau repose sur :

- un ancrage pluridisciplinaire;
- un regard axé sur l'édition scientifique publique dans sa composante « métiers » ;
- une approche comparative des expériences ;
- un rayonnement national à vocation francophone et européenne.

#### 3. Missions

Les principales missions du réseau Médici consistent à :

- susciter l'échange d'informations entre professionnel-les;
- identifier, transmettre, faire évoluer les connaissances, les savoir-faire, les règles et les techniques spécifiques à l'édition scientifique, dans un contexte de science ouverte ;
- contribuer à la connaissance et à la reconnaissance des métiers de l'édition scientifique publique et accompagner leur évolution ;
- identifier et organiser ou accompagner la mise en place des actions de formation structurantes pour la profession ;
- représenter les métiers de l'édition et ses membres dans les différentes instances;
- collaborer avec d'autres réseaux ou infrastructures aux évolutions du paysage de l'édition scientifique publique.

## 4. Structure et fonctionnement

#### 4.1. Membres

L'appartenance au réseau est un acte volontaire et individuel.

#### 4.1.1. Qui peut être membre ?

Peut être membre du réseau tout-e professionnel-le d'une institution publique impliqué-e dans un dispositif éditorial scientifique public qui participe à la production et/ou à la diffusion du savoir scientifique.

#### 4.1.2. Comment devenir membre?

Une personne devient membre en sollicitant son inscription auprès du comité de pilotage, en remplissant le formulaire disponible sur le site du réseau : https://medici.cnrs.fr/inscription-au-reseau-medici/.

Le comité de pilotage valide les inscriptions au réseau. Il vérifie pour cela que la personne remplit les conditions mentionnées ci-dessus (voir 4.1.1.).

La perte de qualité de membre intervient dans deux cas :

- à l'initiative du ou de la membre, par sa demande de désinscription auprès du comité de pilotage (medici-cp@services.cnrs.fr);
- par décision du comité de pilotage, si un-e membre ne respecte pas tout ou partie des règles édictées dans la présente charte.

## 4.1.3. Quels sont les rôles, droits et devoirs des membres ?

Les membres, dont l'inscription a été validée, ont la possibilité de :

- participer aux élections des membres du Comité de pilotage ;
- contribuer aux échanges au sein des listes de discussion ;
- exprimer leurs besoins et suggestions (être force de propositions) ;
- présenter le réseau vers l'extérieur (ses actions, son fonctionnement, etc.) ;
- faire des retours à la structure d'animation sur les actions (les améliorations à apporter) ;
- rejoindre la structure d'animation ;
- participer aux actions (présence aux formations, participation aux groupes de travail en tant que participant-e ou animateur/trice);
- participer à l'organisation d'événements ;
- participer à la préparation d'actions (intervenir sur une thématique / faire un retour d'expérience);
- fournir une expertise (formateur/trice, référent-e technique, etc.);
- contribuer à la rédaction de documents mis à la disposition de la communauté ;
- accéder à certaines rubriques du site web du réseau qui peuvent être réservées aux membres du réseau.

Les membres du réseau s'engagent à adopter une attitude bienveillante à l'égard des autres membres. Les échanges en ligne ou à toute autre occasion doivent respecter les règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie, de manière à faciliter et encourager l'expression de chacun-e. Un manquement à ce devoir pourra valoir exclusion temporaire ou définitive.

## 4.2. Le comité de pilotage

Le réseau Médici est coordonné par un comité de pilotage composé d'au plus 7 personnes, élues pour une durée de 4 ans. En cas de situation exceptionnelle, la durée du mandat peut être prolongée d'un an.

#### 4.2.1. Élections du comité de pilotage

Les élections des membres du comité de pilotage ont lieu en ligne. Le comité de pilotage est renouvelable par moitié, afin d'assurer un suivi des activités du réseau. Dans la mesure du possible, la composition du comité assure la parité femme/homme, une diversité en termes de disciplines, de compétences professionnelles et d'institutions, afin de représenter l'ensemble du paysage de l'édition scientifique publique, des usages, des pratiques et des réflexions.

La liste des votant-es (liste électorale) est établie à partir de la liste des membres du réseau dont l'adhésion a été validée au plus tard une semaine avant la date des élections.

Toute personne inscrite peut être candidate au comité de pilotage. Elle doit alors présenter une profession de foi qui sera communiquée à la liste des votant-es.

Le vote est organisé sous la forme d'un scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, les membres du comité de pilotage actuel choisissent et nomment parmi les ex-aequo la/le membre qui intègre le comité de pilotage.

En cas de vacance ou de démission, le comité de pilotage peut coopter un-e membre qui intègre le comité de pilotage jusqu'à la prochaine élection.

#### 4.2.2. Composition

Le comité désigne en son sein trois membres, qui constituent le bureau du réseau :

- un-e responsable du réseau ;
- un-e responsable budget;
- un-e responsable formation.

Ces trois personnes sont les représentantes du réseau auprès de la Miti du CNRS. Leurs fonctions sont détaillées ci-dessous (voir 4.2.3).

Le comité de pilotage peut également désigner, à sa convenance, des membres spécifiquement chargé-es des relations avec d'autres institutions ou partenaires.

#### 4.2.3. Rôles des membres du bureau

La/le responsable du réseau :

- anime les réunions du comité de pilotage ;
- est garant-e de l'application des décisions prises collectivement ;
- arbitre les éventuels différends apparus dans le cadre des actions du réseau ;
- élabore le rapport d'activité du réseau nécessaire à toute évaluation avec l'aide du comité de pilotage et des animateurs/trices des groupes de travail ;
- valide le rapport financier et le budget prévisionnel.

#### La/le responsable budget :

- veille sur les engagements de dépenses prises sur les budgets attribués ou obtenus et qui doivent être conformes à la politique budgétaire décidée par le comité de pilotage ;
- prépare le bilan financier et le budget prévisionnel du réseau.

#### La/le responsable formation :

- planifie, prépare et coordonne les actions de formation du réseau ;
- élabore le plan de formation pluriannuel, en concertation avec le groupe de travail Formations.

#### 4.2.4. Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit une fois par mois en visioconférence ou en présentiel. Au moins une réunion en présentiel doit être organisée dans l'année.

Tout membre du réseau peut interpeller le comité de pilotage sur une question inhérente à l'édition scientifique publique, aux orientations du comité, à l'organisation du réseau. Le comité de pilotage peut, en fonction de ses besoins, se faire accompagner d'un-e ou plusieurs expert-es, dans le cadre d'un dossier particulier. Ces expert-es ont un rôle consultatif.

En fonction des sujets à l'ordre du jour, les animateurs/trices des groupes de travail sont invité-es à participer aux réunions du comité de pilotage.

Il est important, pour le bon fonctionnement du réseau, que les membres du comité de pilotage travaillent en harmonie ; les orientations et décisions sont prises collégialement.

#### 4.3. Mode de financement

Le réseau reçoit une dotation annuelle de la part du CNRS. Le montant de cette dotation est fixé par la Miti sur la base d'un budget prévisionnel, transmis par le réseau en début d'année civile, qui détaille, pour chacune des actions prévues au cours de l'année, le financement nécessaire.

Le réseau dispose également de ressources propres issues notamment d'inscriptions payantes pour la participation de ses membres à certaines formations ou événements (séminaires, Journées Médici, etc.).

En fonction des actions qu'il programme, le réseau est amené à effectuer des demandes de subvention complémentaires auprès de partenaires ou d'organismes de financement.

En accord avec les directeurs et directrices d'unités, les personnels du CNRS en charge de l'organisation du réseau bénéficient de décharges horaires. Cette décharge est de 5 % pour les membres du comité de pilotage et de 10 % pour les membres du bureau du réseau.

## 4.4. Les groupes de travail et les groupes d'intérêt

En fonction des sujets définis comme prioritaires, les membres du réseau peuvent former des groupes de travail ou des groupes d'intérêt qui se réunissent régulièrement au cours de l'année et rendent compte de leurs travaux durant les rencontres du réseau ou par l'intermédiaire du site web et de la liste de discussion du réseau.

Chaque groupe désigne un-e responsable en son sein qui coordonne les activités du groupe de travail. Cette personne est notamment chargée de convoquer et d'animer les réunions de travail.

Les responsables des groupes de travail sont invité-es à participer aux réunions du comité de pilotage et rédigent la partie concernant leur groupe de travail dans le bilan du réseau.

### 4.5. Les formations

Le réseau établit, sous l'impulsion de sa/son responsable formation, avec l'aide du groupe de travail Formation, un plan de formation annuel à destination de ses membres, en partenariat avec les institutions et professionnel-les compétent-es.

Ces formations ont pour but d'accompagner les membres du réseau, soit dans l'acquisition de nouvelles compétences liées aux évolutions de leur métier, soit de favoriser l'émergence et la diffusion de bonnes pratiques.

#### 4.6. Les moyens d'échange d'informations

Le réseau dispose d'outils d'information et d'échanges virtuels, à savoir :

- Une liste de discussion : https://listes.huma-num.fr/wws/info/medici
- Un site web : https://medici.cnrs.fr/
- Un compte Twitter: https://twitter.com/Reseau medici
- Une collection HAL: https://hal.science/MEDICI/
- Une chaîne Canal-U: https://www.canal-u.tv/chaines/medici